

**CAHIER DES CHARGES POUR LA COMMANDE ARTISTIQUE AU TITRE DU  
1% ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU  
COLLEGE DE MONDEVILLE (14)****I. Cadre légal de l'opération**

Le maître d'ouvrage et commanditaire entreprend le présent projet dans le cadre du dispositif 1% Artistique, conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005

**a. Comité artistique :**

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage. Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 7 personnes :

- le maître d'ouvrage, Président en la personne de Madame Clara DEWAELE-CANOUEL – Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados ;
- le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur MILLET du Cabinet MCA Architectes à Caen ;
- un utilisateur du bâtiment, M. PERRIER – principal de l'actuel collège de Mondeville ;
- une personne qualifiée nommée par le maître d'ouvrage, Madame Aude MAISONNEUVE – chef du service Patrimoine au sein de la collectivité ;
- le représentant du directeur régional des affaires culturelles de Normandie, Monsieur GUIFFARD – Conseiller pour les arts plastiques au sein de la DRAC Normandie ;
- 2 personnes qualifiées, nommées par le directeur régional des affaires culturelles :
  - Madame STECIUK, représentante de l'organisation professionnelle des artistes
  - Madame FROUX, directrice du FRAC Normandie Caen.

Ce comité artistique, après avoir défini le programme de la commande, a pour rôle de valider chacune des étapes de réalisation du projet et veiller à la bonne exécution de la commande.

**b. Calendrier prévisionnel de l'opération**

Celui-ci est établi sous réserve de l'avancement des travaux du comité artistique.

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : mi-mars 2017
- Réception des candidatures : fin *avril 2017*
- Validation du comité artistique : *15 mai 2017 à 9h*
- Réception de l'étude projet artistique : *fin août 2017*
- Audition et Validation du comité artistique : *mi-septembre 2017*
- Réalisation de l'œuvre : mai/juin 2018

L'œuvre devra être mise en place pour la livraison du collège à savoir pour juin 2018.

**c. Montant de l'enveloppe**

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1% Artistique s'élève à (8 600 000 € HT \*1%) 86 000 € TTC. Il comprend :

- Les honoraires de l'artiste lauréat,
- La cession de ses droits à l'image (fera l'objet d'un article spécifique dans le contrat),
- Les coûts de prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre,
- Les indemnités dues aux candidats ayant présenté un projet non retenu (2 000 € TTC par artiste non retenu)

Le montant consacré à la conception, à la réalisation, à l'acheminement et à l'installation du projet retenu s'élève à 82 000 € TTC.

Les deux candidats dont les projets ne seront pas retenus se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 2 000 € TTC chacun. Le comité artistique se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme du concours par le comité artistique.

## **II. Contexte de l'opération**

Le collège actuel de Mondeville, collège « Guy Liard » est le dernier établissement à structure métallique du département. Afin de bénéficier d'un collège fonctionnel répondant aux attentes techniques et pédagogiques actuelles et adapté à l'évolution des effectifs, le Département du Calvados a décidé de construire un nouveau collège à Mondeville.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'Etablissement Central de Matériel de Mobilisation du Service de Santé des Armées (ECMMSSA), la commune de Mondeville a souhaité l'implantation d'un établissement public. Ce site reconverti sera intégré dans un Eco Quartier et comprendra des logements, un EPHAD et le nouveau collège de Mondeville.

Cet établissement s'inscrit au sein d'une ZAC (ZAC Valleuil- 14 120 Mondeville) dans le cadre d'une requalification urbaine de la ville.

Le futur établissement est d'une capacité d'accueil de 500 élèves. Son ouverture est prévue à la rentrée 2018.

Le coût des travaux pour cette opération est estimé à 8 600 000 € HT (valeur mai 2016).

## **III. Présentation du cadre urbain et architectural**

Le projet se développe en valorisant la contrainte majeure du site : son dénivelé important en deux plateaux distincts.

Ces deux plateaux de la parcelle du projet répondent à la demande urbaine de constituer deux fronts bâtis, l'un le long de la Rue Emile Zola (au Sud) et l'autre le long du parvis en projet (au Nord).

Le projet privilégie l'implantation des bâtiments du collège sur le plateau bas (au Nord), dont les dimensions permettent de prévoir son développement sans déclivité ni problème d'accessibilité. Le bâtiment principal du futur collège compose l'alignement sur le parvis et constitue l'entrée de l'établissement.

Le plateau haut, le long de la rue Emile Zola est réservé aux stationnements des personnels et aux logements de fonction, dont le front bâti reconstitue l'alignement attendu.

Ainsi chaque plateau correspond aux deux usages que sont le collège en bas et les logements de fonction en haut. Le fort talus existant entre les deux plateaux est l'occasion d'implanter un terrain de sport.

L'établissement s'organise autour de 3 espaces extérieurs : au Nord, la cour de récréation, au centre le terrain de sports, au Sud le stationnement du personnel.

Les bâtiments du collège s'implantent dans le sens des courbes de niveaux, privilégiant l'accessibilité de plain-pied et restituant un alignement urbain supplémentaire le long de la voie nouvelle de la Halle.

Les volumes construits privilégient le bas de la parcelle et le front bâti le long de la nouvelle voie. L'élément phare du collège (verrière des Arts) s'articule à l'intersection entre cette nouvelle voie et le parvis d'entrée.

L'accès de l'établissement s'effectue au Nord par le parvis. Cette esplanade organise l'accueil et le croisement des flux convergeant vers le collège : circulations douces, bus urbain, dépose-minute automobiles.

Le bâtiment principal du collège compose le fond de perspective de ce parvis. Il est précédé d'un auvent, restituant l'alignement réglementaire et offrant un abri extérieur à l'entrée du collège.

Ce bâtiment, regroupant les principaux locaux (accueil, administration et enseignement) est constitué de deux ailes :

- La principale de 3 niveaux donnant sur l'esplanade nouvelle

- La seconde de deux niveaux s'aligne le long de la voie

Le second bâtiment, à simple rez-de-chaussée, refermant la cour de récréation, est dédié à la restauration et aux locaux EPS (Education Physique et Sportive).

Le préau permet de cheminer à l'abri entre le bâtiment d'enseignement et le bâtiment restauration. La salle à manger est largement ouverte sur la cour de récréation.

Au sud du bâtiment de restauration se développe le second espace extérieur défini par le terrain de sport.

Le quatrième et dernier bâtiment, de type R+2, est constitué de 3 logements de fonction. Il s'implante à l'alignement imposé le long de la rue Emile Zola.

Les bâtiments sont conçus comme un ensemble de volumes qui se modèlent en fonction du programme.

Certains éléments du programme sont l'occasion de jeux de façades plus significatifs : la verrière sur la salle d'arts graphiques type « atelier d'artiste » recevant la lumière du Nord ou les transparences du hall et de certains espaces de circulation.

#### **IV. Objectif de la commande**

L'artiste choisi devra avoir une sensibilité forte pour la conception d'une œuvre en étroite relation avec le collège lui-même, ses activités et ses usagers.

#### **V. Programme artistique**

##### Eléments de contexte

L'actuel collège est dénommé Guy Liard, en référence à un ancien directeur d'école primaire à Mondeville puis principal-adjoint au sein du collège de Mondeville jusqu'à sa retraite en 1970. Il est également connu pour ses activités de résistant durant la seconde Guerre Mondiale. Il est souhaité un changement de nom pour le nouvel établissement mais, à ce jour, aucune décision n'a été arrêtée. Il est envisagé de faire référence à une artiste plasticienne.

En effet, la spécificité de cet établissement se caractérise par l'ouverture, à la rentrée 2017, d'une classe à horaires aménagés en arts plastiques (CHAAP). Cette classe est dédiée à des élèves qui suivent pendant le temps scolaire un enseignement spécialisé d'arts plastiques. (cf fascicule joint en annexe).

##### Localisations envisagées de l'œuvre

Le comité préconise que l'œuvre privilégie les parcours de circulation des élèves.

Le cheminement des élèves débute par le parvis d'entrée (hors emprise de l'établissement) et se poursuit par :

- le hall d'entrée, d'une surface de 96,50 m<sup>2</sup>, composé de façades vitrées de part et d'autre, permettant un accès aux étages supérieurs par un escalier,
- le patio (surface de 82 m<sup>2</sup>) : ce lieu circulable apporte un puit de lumière et peut être mis en scène. Cependant, il est exclu, au titre de cette commande, la réalisation d'un jardin pédagogique. De même, l'espace casiers est exclu de la zone d'intervention,
- le préau (surface de 420 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 28,70 m /53,70 m entre bâtiments): lieu de transit couvert entre les espaces intérieurs et extérieurs, lieu exposé à un fort risque de dégradation,
- la cour de récréation (surface de 1 500 m<sup>2</sup>) : au regard de l'usage et de la pérennité de cet espace, il ne pourrait être envisagé qu'une réalisation sur le traitement du sol,

- le réfectoire (surface de 210 m<sup>2</sup> pour le réfectoire élèves et 45 m<sup>2</sup> pour celui des commensaux): façade nord vitrée donnant sur la cour de récréation.

L'implantation de l'œuvre ne devra pas empêcher le flux d'élèves de circuler et devra être situé dans une zone à forte visibilité.

L'œuvre sera **obligatoirement inscrite à l'intérieur de l'enceinte du collège (le parvis d'entrée ne fait pas partie de l'enceinte du collège)** et devra tenir compte des spécificités du bâti. Elle ne devra pas avoir pour conséquence de masquer la surveillance de la cour ou des dégagements.

#### **Le champ artistique est ouvert à l'ensemble des médiums.**

L'intervention artistique sera de type pérenne. Il sera demandé à l'artiste, à l'appui de son œuvre, une note de présentation de celle-ci et éventuellement sa participation à une rencontre de présentation de l'œuvre, après sa réalisation, avec les usagers des lieux

### **VI. Caractéristiques techniques : entretien et maintenance**

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels de l'établissement. L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental...

Au moment de l'achèvement des réalisations de l'œuvre d'art, la pose de cartels indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date sera prévue.

#### **Maintenance, fonctionnement et entretien de l'œuvre**

A l'appui de la note de présentation de l'œuvre, il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou, dans le cadre d'une œuvre fonctionnelle, de fonctionnement. Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière.

Les responsables de l'œuvre d'art et la maîtrise d'ouvrage prévoient et s'assureront des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit pas constituer en soi un obstacle à sa conception.